

Département du Finistère  
Commune de SAINT-THURIEN

**ARRÊTÉ**  
**temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal**  
**afin d'y organiser les fêtes patronales**

\* \* \*

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,  
Vu le Code du Commerce, notamment l'article L.310-2,  
Vu la demande en date du 29 juin 2022 par laquelle MM. CLAUDI et PERCHERON LE STRATT sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer un manège et une pêche aux canards pour les « fêtes patronales » à compter du lundi 4 juillet à 17 h et jusqu'au lundi 11 juillet 2022 sur la Place du Centre à SAINT-THURIEN,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

MM. CLAUDI et PERCHERON LE STRATT sont autorisés à occuper la partie haute de la Place du Centre (près de la fontaine) à SAINT-THURIEN à compter du lundi 4 juillet à 17 h et jusqu'au lundi 11 juillet 2022.

**Article 2 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à compter du lundi 4 juillet à 17 h et jusqu'au lundi 11 juillet 2022 ;

**Article 3 :**

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :**

La secrétaire générale et le commandant de la brigade de gendarmerie de ROSPORDEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-THURIEN, le 30 juin 2022

Le Maire,



Christine KERDRAON.